

# MAIRIE d'AURONS



## ARRÊTÉ n° 09/2022 PORTANT FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Le maire de la Commune d'AURONS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- **Considérant** que la fixation des limites de l'agglomération en fixant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50 km/h, a pour objet d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains ;
- **Considérant** la nécessité de fixer les limites de l'agglomération d'Aurons, en raison de de l'extension constatée de l'urbanisme sur site,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les limites de l'agglomération d'Aurons sont fixées ainsi qu'il suit :  
Route Départementale 68, Sortie Nord de l'agglomération - point repère Lat. 43° 6 Long. 5° 15  
Route Départementale 68, Sortie Sud de l'agglomération - point repère Lat. 43° 6 Long. 5° 15

**Article 2 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Sont abrogées toutes les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs qui pourraient être contraires aux dispositions du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément à l'article r 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre de actes de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lançon de Provence ; chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Aurons, le 23 mars 2022*

  
André BERTERO,

*Maire d'Aurons*

#### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par les services techniques de la mairie le mercredi 30 mars 2022 à partir de 13 heures.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE**

- La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'administration ou les particuliers. Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.
- L'entreprise est responsable de la tenue des réparations effectuées sur le domaine public, pendant une durée de deux ans, à compter de la réception des travaux.

#### **ARTICLE 6 - AMPLIATION**

La brigade de gendarmerie de LANÇON PROVENCE est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai devant l'autorité communale.

Fait à AURONS, le 29 mars 2022  
Le Maire d'Aurons  
André BERTERO

Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon Provence
- Monsieur Daniel HEUZE

